

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation
Restriction de circulation et interdiction de stationnement
Extinction des feux tricolores
Carrefour Avenue d'Echenilly et les bretelles de la rocade (RD610).**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Ville de TROYES, en date du 25 mars 2025 qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement ainsi qu'une extinction des feux tricolores au droit du carrefour de l'Avenue d'Echenilly et les bretelles de la rocade pour le changement du contrôleur de feux tricolores ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circulation et une interdiction de stationnement ainsi qu'une mise en clignotant et/ou l'extinction des feux tricolores comme indiqué ci-dessus ;

A R R E T E

Article 1 : A compter du lundi 7 avril 2025 (et pendant 5 jours), la circulation se fera suivant les prescriptions de la signalisation de police au droit des feux tricolores dans le carrefour de l'Avenue d'Echenilly et des bretelles de la rocade.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, sauf ceux nécessaires, sur l'emprise du carrefour.

Article 3 : Les feux de circulations présents au carrefour de l'Avenue d'Echenilly et des bretelles de la rocade seront éteints pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place et entretenu par les Services de Troyes Champagne Métropole.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 6 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES ;
- . M. Le Président de Troyes Champagne Métropole ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;

Fait à SAINT-ANDRE, le 26 mars 2025.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE